

S.A. D'IETEREN N.V.
rue du Mail, 50
1050 Brussels
VAT BE 0403448140 – Company Register Brussels

Shareholders are invited to the Extraordinary General Meeting of the company that will be held on Thursday, May 31, 2007 from 3:00 p.m. onwards at the registered office of the company, rue du Mail 50,1050 Brussels. The agenda is set forth below :

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

- 1. Authorisations regarding the purchase and sale of own shares.**
 - 1.1.** Proposal to authorise the Board of Directors to purchase on the stock exchange, according to the provisions of the Company Code, for a period expiring at the date of the Ordinary General Meeting of 2008, a maximum of ten percent of the number of shares issued by the company (i.e. a maximum of 553,026 shares), for a value per share of minimum one euro and maximum ten percent above the average quotation of the last ten days.
 - 1.2.** Proposal to authorise the subsidiaries of the company to purchase and sell shares of the company S.A. D'Ieteren N.V., according to the articles 627, 628 and 632 of the Company Code, for the period and within the requirements mentioned in 1.1.

- 2. Amendments to the Articles of Association pursuant to the Law of fourteen December two thousand and five abolishing bearer securities, and accordingly :**
 - 2.1. Replacement of the current wording of Article 7 of the Articles by the following :**

« Les parts sociales sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Après leur libération, elles restent nominatives ou sont converties en parts sociales dématérialisées au choix de l'actionnaire.

Les propriétaires de parts sociales dématérialisées peuvent à tout moment en demander la conversion en parts sociales nominatives. La demande de conversion est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, qui procèdera à l'inscription dans le registre des actions nominatives au plus tôt cinq jours francs après la réception de la demande de conversion. Les frais de conversion sont, s'il échet, à charge de l'actionnaire.

Les propriétaires de parts sociales nominatives entièrement libérées peuvent demander la conversion de leurs parts en parts sociales dématérialisées. La demande de conversion est formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société, qui accomplira les formalités nécessaires auprès du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation au plus tôt cinq jours francs après la réception de la demande de conversion. Les frais de conversion sont, s'il échet, à charge de l'actionnaire.

Aucun transfert de part sociale nominative non entièrement libérée ne peut avoir lieu, si ce n'est en vertu d'une autorisation spéciale du conseil d'administration pour chaque cession et au profit d'un cessionnaire agréé par lui.

Disposition transitoire

Conformément à la Loi du quatorze décembre deux mille cinq portant suppression des titres au porteur, des parts sociales au porteur de la société pourront être en circulation jusqu'au trente et un décembre deux mille treize. Les dispositions des présents statuts qui ont trait aux parts sociales dématérialisées sont mutatis mutandis d'application à ces parts sociales au porteur.

Les parts sociales au porteur inscrites en compte-titres auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation prennent la forme dématérialisée avec effet au premier janvier deux mille huit.

Les parts sociales au porteur qui ne sont pas inscrites en compte-titres sont à partir du premier janvier deux mille huit automatiquement converties en parts sociales dématérialisées dès leur inscription en compte-titres.

Au plus tard le trente et un décembre deux mille treize, les détenteurs de parts sociales au porteur peuvent demander la conversion de leurs titres en parts sociales dématérialisées ou nominatives conformément à la procédure de l'article 7 de la Loi portant suppression des titres au porteur.

Après ce délai, les parts sociales au porteur non converties seront converties de plein droit en parts sociales dématérialisées et inscrites en compte-titres au nom de la société. Les détenteurs de ces parts sociales pourront les revendiquer conformément aux dispositions applicables du Code des sociétés.

A partir du premier janvier deux mille quinze, les parts sociales dont les titulaires sont restés inconnus seront mises en vente conformément à l'article 11 de la Loi portant suppression des titres au porteur."

2.2. Replacement of the current wording of Article 11 of the Articles by the following:

"La société peut, en tout temps, par décision du conseil d'administration, créer et émettre des emprunts représentés par des bons ou obligations hypothécaires ou autres, dématérialisés ou nominatifs.

Le conseil d'administration détermine le type, les conditions d'émission, le taux de l'intérêt, le mode et l'époque du remboursement des bons ou obligations.

La société peut également, par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications aux statuts, émettre des obligations convertibles, subordonnées ou non, ou des obligations avec droit de souscription."

2.3. Replacement of the current wording of Article 26 of the Articles by the following:

"Si le conseil l'exige, les propriétaires de parts sociales nominatives doivent, pour être admis à l'assemblée, notifier par écrit au conseil d'administration, dans le délai fixé par l'avis de convocation qui ne peut être inférieur à cinq jours francs avant la date de l'assemblée projetée, leur intention d'assister à l'assemblée, ainsi que le nombre de parts sociales pour lesquelles ils entendent prendre part au vote.

Les propriétaires de parts sociales dématérialisées doivent, pour être admis aux assemblées, déposer une attestation établie conformément à l'article 474 du Code des sociétés par le teneur de comptes agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des titres jusqu'à la date de l'assemblée générale. Ce dépôt doit intervenir dans le délai fixé par l'avis de convocation, qui ne peut être inférieur à cinq jours francs avant la date de l'assemblée projetée, et à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, qui sera le siège social de la société et/ou celui d'une institution financière belge ou étrangère et ce à l'exclusion de tout autre endroit.

Disposition transitoire

Pour être admis aux assemblées, les propriétaires de parts sociales au porteur doivent déposer celles-ci dans le délai fixé par l'avis de convocation, qui ne peut être inférieur à cinq jours francs avant la date de l'assemblée projetée, et à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, qui sera le siège social de la société et/ou celui d'une institution financière belge ou étrangère et ce à l'exclusion de tout autre endroit.

Les propriétaires de parts sociales au porteur ne sont admis à l'assemblée que sur la production de leur récépissé de dépôt.

A partir du premier janvier deux mille huit, les détenteurs de parts sociales au porteur qui auront déposé leurs parts auprès du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation ou qui auront demandé leur conversion en parts sociales dématérialisées devront déposer l'attestation dont question au deuxième paragraphe du présent article."

2.4. Replacement in the third paragraph of Article 27 of the Articles of the sentence

"Ce délai peut être différent pour les actionnaires nominatifs, pour les actionnaires au porteur et pour les titulaires de parts sociales dématérialisées." **by the sentence** " *Ce délai peut être différent suivant la forme des parts sociales.*"

Proposal to approve the amendments to the Articles mentioned in these resolutions.

3. Other amendments to the Articles

3.1. Replacement, in the third paragraph of Article 22 of the Articles, of the words "Quinze jours" by the words "*Vingt-quatre jours*".

Proposal to approve the amendment to the Article mentioned in this resolution.

3.2. Adding to Article 14 of a third paragraphe set out as follows : « *La participation aux réunions par téléphone ou vidéoconférence est autorisée.* »

Proposal to approve the amendment to the Article mentioned in this resolution.

+

4. Proxy to the Board of Directors for the execution for the above mentioned resolutions.

Proposal to grant the Board of Directors all necessary powers to execute the above mentioned resolutions.

5. Proxy for the co-ordination of the Articles of Association.

Proposal to grant a co-worker of the company « *Berquin Notaires* », société civile ayant la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, all powers in order to draft the coordinated text of the Articles of Association, sign and file it at the clerk's office at the competent Commercial Court, in accordance with the corresponding legal provisions.

* * *

In order to participate to the General Meetings, the shareholders are invited to lodge their shares at the latest five full days before the date of the meetings, either at the registered office, rue du Mail 50 at 1050 Brussels, or at the counters, branches and agencies of the Degroof Bank, the Fortis Bank, the ING Bank or the Securities House Petercam. The shareholders who wish to be represented at the meetings should use the proxy forms set out by the Board of Directors; these forms are available at the registered office or on the Company web site (www.dieteren.com). The proxies must be lodged at the registered office rue du Mail 50 at 1050 Brussels at the latest three full days before the date of the meeting.

The Board of Directors.